

PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE ECOLE ORIENTEE PAR L'ENSEIGNEMENT DE SIGMUND FREUD ET JACQUES LACAN

Novembre 2012

I. L'IF et son École

L'IF, Fédération des Associations des Forums du Champ lacanien, crée son École.

II. Dénomination

L'École sera dénommée : École de Psychanalyse des Forums du Champ lacanien (E.P.F.C.L.). Partout où il y a des dispositifs d'École, l'intitulé de l'ensemble Forum-École devient : École de Psychanalyse des Forums du Champ lacanien (EPFCL) de X. (Ex : École de Psychanalyse des Forums du Champ lacanien de France, soit EPFCL-France).

III. Les textes fondateurs

Les fonctions de l'École sont définies par les textes fondateurs de Jacques Lacan :

L'Acte de fondation de l'EFP de 1964, la *Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École*, le *Discours à l'École freudienne de Paris* prononcé en 1967 et publié en 1970, la *Note italienne* de 1973, ainsi que les textes de 1980 sur et autour de la dissolution.

IV. Les fonctions de l'École

L'École a pour fonctions de :

1) soutenir « l'expérience originale » en quoi consiste une psychanalyse et de permettre la formation des analystes ;

2) décerner la garantie de cette formation par le dispositif de la passe et l'agrément des analystes « qui ont fait leurs preuves » ;

3) soutenir « l'éthique de la psychanalyse qui est la praxis de sa théorie » (Jacques Lacan).

V. Le statut de l'École

L'École n'est pas une association juridique, elle tient son statut légal des associations des Forums où elle est implantée. Elle n'a donc pas de direction associative, mais des instances de fonctionnement internationales et locales, ajustées à ses finalités. En chaque lieu, les statuts des associations juridiques des Forums mentionnent leur rattachement à l'IF, l'existence de l'École de Psychanalyse, ses finalités, ainsi que ses dispositifs locaux de fonctionnement, ou, à défaut, les dispositifs d'École auxquels le Forum est rattaché.

VI. Les membres

1) Ceux qui veulent s'engager dans l'École en font la demande auprès d'une commission d'accueil et s'inscrivent dans l'association de l'IF où cette commission est implantée.

2) Les admissions des membres de l'École sont prononcées par la commission d'accueil en fonction, notamment, de la participation effective aux activités de l'École et à « l'expérience de l'École » dans un cartel.

VII. Mode d'admission

Les membres de l'École sont admis par une Commission d'accueil locale issue d'une Association nationale, d'un Forum ou d'un regroupement de Forums comportant au moins 30 membres de l'École.

VIII. Les titres

L'École garantit les analystes qui relèvent de sa formation par les deux titres d'AE et d'AME définis dans la *Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'École*.

IX. La garantie

Elle est délivrée au niveau international par le Collège international de la garantie.

1) Définition et fonctions

a) Le Collège international de la garantie est composé de 16 membres, élus localement dans chaque dispositif, sur candidature, pour deux ans et par tous les membres d'École du dispositif à jour de leurs cotisations (Forum, IF et École) pour l'année en cours et l'année

précédente.

b) Les AE sont nommés pour une durée de trois ans par l'un des cartels de la passe. Ces cartels sont plurinationaux et se composent pour deux ans au sein du Collège international de la garantie selon des modalités qui seront à définir par le Collège et à consigner dans son règlement intérieur.

c) Le titre d'AME est délivré, sur proposition locale, par une commission d'agrément de 7 membres maximum, de 5 au minimum, choisis par le Collège international de la garantie en son sein.

Les commissions locales peuvent recevoir ou solliciter des propositions de la part des AME.

2) Élection du Collège international de la garantie

a) Les 16 membres du Collège sont élus localement dans chaque dispositif par les membres du dispositif d'École auquel ils appartiennent, à jour de leur cotisations (forums, IF et École) pour l'année en cours et l'année précédente.

On élit localement 10 membres pour la France et rattachés, 2 pour l'Espagne (F7), 1 pour l'Italie (FPL) et 3 pour le Brésil et l'Amérique latine rattachée Sud et Nord.

Les candidats élus sur chaque liste sont ceux qui ont obtenus le plus de voix. En cas d'ex aequo entre deux candidats, on tire au sort.

b) Les éligibles : sont éligibles, les AE, les AME, les passeurs.

Le Collège choisit en son sein, pour la durée du Collège, deux secrétaires, chargés de tenir le registre des demandes de passe, des propositions d'AME reçues et des décisions prises par les cartels de la passe et la commission d'agrément. Il rédige son règlement intérieur.

3) Symposium sur la passe

Un symposium sur la passe réunira tous les quatre ans, lors d'un RV international, tous les membres des trois derniers CIG et les secrétariats de la passe correspondants. Le premier symposium a eu lieu lors du RV de 2010.

X. L'instance épistémique

1) Composition

La dimension épistémique de l'École est soutenue par un Collège

d'animation et d'orientation de l'École (CAOE).

Le Collège est composé de quatre personnes, les deux secrétaires du CIG, plus deux autres personnes choisies par eux parmi les membres du CIG appartenant à une autre zone que la leur. À ces quatre il faudra associer un membre choisi par chacun des autres dispositifs d'École chargé d'assurer la liaison et de collaborer avec le CAOÉ pour les activités à prévoir.

2) Fonctions

Ce Collège a pour mission d'animer le débat d'École au niveau international. Ce Collège est chargé de coordonner les activités et/ou les thèmes des séminaires d'École, de les initier là où il n'y en a pas encore, de prévoir des Journées, bref, de faire exister le travail d'École au niveau international.

Il réalise électroniquement le Bulletin international de l'École, intitulé *Wunsch*. Celui-ci a pour mission de présenter l'agenda des activités d'École, mais surtout de diffuser régulièrement des travaux produits dans les séminaires d'École.

Le volume préparatoire au RV sera remplacé par les Préliminaires au thème du RV qui sont diffusés électroniquement durant les deux années précédant le RV, par l'équipe d'organisation du RV.

Il contribue au choix du thème des Rendez-vous en concertation avec le CRIF et le CIG.

XI. L'Assemblée de l'École

L'Assemblée se réunit à l'occasion des Rendez-vous internationaux de l'École. Tous les membres de l'École peuvent y participer, mais seuls les membres de l'École qui font partie de l'Assemblée des votants y votent.

L'Assemblée des votants est composée du Collège des représentants (CRIF), du Collège des délégués (CD), de l'Instance internationale de médiation (IIM), des trois derniers Collèges internationaux de la garantie (CIG) et Collèges d'animation et d'orientation de l'École (CAOE), et des Secrétariats de la passe correspondants à ces trois CIG.

Si dans un Forum ou un Pôle, il n'y avait pas de délégué membre de l'École, ce Forum ou ce Pôle peut désigner un membre de l'École pour le représenter à l'Assemblée des votants. Chaque membre ne peut disposer que d'un pouvoir.

L'Assemblée se prononce sur les rapports du CIG et du CAOÉ, sur

le bilan financier de l'École (montant et gestion des cotisations internationales d'École notamment), prend toutes les décisions requises par les Rencontres internationales d'École, et par la politique générale de l'École.

XII. Les instances de fonctionnement d'École au niveau local

Les tâches correspondant aux fonctions d'École – Commission d'admission des membres, Secrétariat de la passe (accueil des demandes de passe, établissement de la liste des passeurs), Commission de proposition des AME et Instance épistémique pour le travail des cartels et l'animation du travail de doctrine – doivent être assurées en chaque lieu par des dispositifs *ad hoc*.

Les conditions d'admission des membres par la Commission d'accueil sont fixées au point VI de la présente proposition.

En ce qui concerne la Commission de la garantie (Secrétariat de la passe et Commission de proposition des AME) et l'Instance épistémique, les dispositifs sont à définir en chaque lieu en fonction du contexte, étant entendu qu'ils ne peuvent s'appliquer qu'à une communauté d'au moins 50 membres de l'École pour les dispositifs de la garantie et 30 membres de l'École pour les dispositifs épistémiques.

Si ce quota n'est pas atteint, plusieurs forums peuvent s'associer pour faire fonctionner les structures de l'École et les forums isolés peuvent choisir de se rattacher à une zone de référence.

Par ailleurs les délégués de l'IF qui sont membres de l'École veillent à ce que la présence de l'École soit effective localement, par des séminaires ou autres activités d'École appropriées à la situation locale. Dans les villes où il y a déjà des commissions d'École, ils peuvent être associés à elles pour faire fonctionner ces activités d'École ; dans celles où il n'y a pas de commissions d'École, il leur revient de les soutenir. Les situations étant très différentes selon les lieux, les modalités sont à préciser après discussion et accord avec les membres des Collèges internationaux de la zone concernée.

XIII. Permutation et non-cumul des mandats

Toutes les charges sont permutable, non reconductibles immédiatement et non cumulables. En particulier, on ne peut cumuler une charge dans l'une des instances internationales (CIG, CAO, CRIF ou IIM) et une fonction de direction dans les Associations ou Forums locaux. De même, ne sont pas non plus compatibles ni une charge au Collège des représentants et une charge dans les instances

internationales de l'École.

Au cas où la stricte application de la règle rendrait le fonctionnement local impossible, le problème serait étudié et réglé par une commission de délégués de l'IF selon des modalités à régler par l'Assemblée de l'IF.

XIV. Clause de révision périodique

La révision des « Principes » se fait périodiquement lors des Assemblées de l'École.